PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE

*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°IDF-023-2026-11

PUBLIÉ LE 16 NOVEMBRE 2026

# Sommaire

**Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France / secrétariat de direction**

IDF-2026-11-10-00002 - Décision n° 2025-201 du 10/11/2026 Portant délégation de signature du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (10 pages) Page 3

# Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France

IDF-2026-11-10-00002

# Décision n° 2025-201 du 10/11/2026
# Portant délégation de signature du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités**

**Décision n° 2025-201 du 10/11/2026**

**Portant délégation de signature du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités**

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE, ENERGÉTIQUE ET NUMÉRIQUE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS D'ÎLE-DE-FRANCE

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France,

Vu le code du travail, le code rural et de la pêche maritime, le code de l'éducation, le code de la sécurité sociale, le code du commerce et le code de la consommation,

Vu la loi du 4 juillet 1837 relative aux poids et mesures,

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure,

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Ile-de-France,

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu l'arrêté interministériel du 28 février 2025 reconduisant Murielle LIZZI directeur régional et interdépartemental adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, chargé des fonctions de responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie légale,

Vu l'arrêté interministériel du 24 mai 2023 nommant Alexandre MARTINET directeur régional et interdépartemental adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, chargé des fonctions de directeur régional délégué ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 février 2023 nommant Marc ROHFRITSCH directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, chargé des fonctions de responsable du pôle entreprises, emploi et solidarités,

DRIEETS Ile de France
32 rue Jean Jaurès 93200 Saint-Denis

Vu l'arrêté interministériel du 14 février 2025 nommant Jean-François DALVAI directeur régional et interdépartemental adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, chargé des fonctions de responsable du pôle politique du travail,

Vu l'arrêté interministériel du 12 août 2025 nommant Fabrice MASI directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, à compter du 25 août 2025,

**Décide**

**Article 1**

Délégation est donnée à Jean-François DALVAI, responsable du pôle Politique du travail (pôle T) de la DRIEETS d'Ile de France, à effet de signer, au nom du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités les décisions mentionnées à l'article 2 et 3.

Délégation est également donnée à Jean-François DALVAI, à effet de signer les mémoires en défense produits devant les juridictions administratives dans le cadre de procédures contentieuses à l'encontre des mêmes décisions, ainsi que de celles prises par les directeurs d'unités départementales et des directeurs départementaux de l'emploi, du travail et des solidarités agissant sur délégation du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France.

Conformément aux dispositions de l'article R 8122-2 du code du travail Jean-François DALVAI pourra subdéléguer sa signature aux agents du corps de l'inspection du travail placés sous son autorité.

**Article 2**

| **Sujet** | **Pouvoir** | **Référence** |
|---|---|---|
| Durée du travail | Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail | Articles L 3121-21 et R 3121-10 du code du travail |
| Durée du travail | Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail | Articles L 3121-24, L 3121-25, R 3121-11 et R 3121-16 du code du travail |
| Santé et sécurité au travail | Décisions accordant ou refusant d'accorder des dérogations à l'interdiction de recourir à des salariés sous contrat à durée déterminée pour certains travaux particulièrement dangereux | Articles L 1242-6 et D 1242-5 du code du travail |
| Santé et sécurité au travail | Décisions accordant ou refusant d'accorder des dérogations à l'interdiction de recourir au travail temporaire pour certains travaux particulièrement dangereux | Articles L 1251-10 et D 1251-2 du code du travail |
| Santé et sécurité au travail | Décision autorisant ou refusant d'autoriser ou retirant une décision d'autorisation d'employer des salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée ou des salariés temporaires pour accomplir des travaux exposant à certains agents chimiques dangereux | Articles L 4154-1 et D 4154-3 à D 4154-6 du code du travail |

| | | |
|---|---|---|
| Santé et sécurité au travail | Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4 (voies et réseaux divers de chantiers de construction) | Articles R 4533-6 et R 4533-7 du code du travail |
| Santé et sécurité au travail | Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L. 4121-1 à L. 4121-5, L. 4522-1 et L. 4221-1 | Article L 4721-1 du code du travail |
| Santé et sécurité au travail | Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité. Décision demandant au chef d'établissement d'effectuer ou de faire effectuer des essais complémentaires | Article 8 du décret du 26 octobre 2005 relatif aux chantiers de dépollution pyrotechnique |
| Santé et sécurité au travail | Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre des douches à disposition des travailleurs | Article 3 de l'arrêté du 23 juillet 1947 |

**Article 3**

| **Sujet** | **Pouvoir** | **Référence** |
|---|---|---|
| Durée du travail | Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue ou moyenne de travail pour un type d'activités sur le plan interdépartemental ou régional | Articles R 713-11 et R 713-12 du code rural et de la pêche maritime |
| Durée du travail | Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne de travail pour un secteur d'activités sur le plan local, départemental ou interdépartemental | Articles L 3121-25 et R 3121-14 du code du travail |
| Durée du travail | Décision de suspension de la faculté de récupération des heures perdues en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans une profession | Article R 3121-32 du code du travail |
| Durée du travail | Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail autorisant ou refusant la mise en place d'une équipe de suppléance | Articles L 3132-18 et R 3132-14 du code du travail, R 714-11 et -13 du code rural |
| Durée du travail | Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail autorisant ou refusant le travail en continu | Articles L 3132-14 et R 3132-14 du code du travail, R 714-11 et -13 du code rural |
| Durée du travail | Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail autorisant ou refusant l'affectation de salariés à des postes de nuit | Articles L 3122-21 et R 3122-10 du code du travail |
| Durée du travail | Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail autorisant ou refusant une dérogation à la durée maximale de travail de nuit | Articles L 3122-6 et R 3122-4 du code du travail |
| Durée du travail | Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail autorisant ou refusant une dérogation à la durée maximale quotidienne de travail | Articles L 3121-18 et D 3121-7 du code du travail |

| | | |
|---|---|---|
| Durée du travail | Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail autorisant ou refusant une dérogation au repos hebdomadaire | Article R 714-7 du code rural |
| Durée du travail | Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail autorisant ou refusant une dérogation au repos quotidien | Article D 714-19 du code rural |
| Durée du travail | Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail autorisant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire de travail | Art 5 du décret 2000-118 du 14 février 2000 sur la durée du travail dans les transports urbains |
| Durée du travail | Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail imposant un mode d'enregistrement de la durée du travail | Article R 713-44 du code rural |
| Représentation du personnel | Décision en cas de désaccord lors d'une réunion de comité de travail (places couchées & restauration ferroviaires) | Article 27 du décret 2003-849 du 4 septembre 2003 |
| Représentation du personnel | Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail imposant la création d'une CSSCT dans une entreprise de moins de 300 salariés | Article L 2315-37 du code du travail |
| Santé et sécurité au travail | Décisions relatives aux services de santé au travail autonomes ou interentreprises | Articles D 4622-3, R 4622-4, D 4622-16, D 4622-21, D 4622-23, R 4622-24, R 4623-9, R. 4625-6 du code du travail |
| Santé et sécurité au travail | Agréments des services de santé au travail autonomes ou interentreprises | Articles D 4622-48 à -51, R. 4622-52 et R 7214-1 du code du travail |
| Santé et sécurité au travail | Décisions relatives aux commissions de contrôle des services de santé au travail interentreprises | Article D 4622-37 du code du travail |
| Santé et sécurité au travail | Décisions autorisant ou refusant la création d'un service de santé autonome dans une entreprise de plus de 500 salariés | Article D 717-44 du code rural |
| Santé et sécurité au travail | Décisions autorisant ou refusant un service de santé d'entreprise non agricole à suivre les salariés agricoles de celle – ci | Article D 717-47 du code rural |
| Santé et sécurité au travail | Décisions autorisant ou refusant la surveillance médicale des intérimaires par les services de santé de la MSA | Article D 717-26-9 du code rural |
| Santé et sécurité au travail | Décision autorisant ou refusant de dépasser le nombre maximum de berceaux contenus dans un local d'allaitement | Article R 4152-17 du code du travail |
| Santé et sécurité au travail | Décision accordant ou refusant une dispense temporaire ou permanente en matière de risques incendie, explosions et évacuation | Article R 4227-55 du code du travail |
| Santé et sécurité au travail | Décision accordant ou refusant une dispense en matière de risques incendie, explosions et évacuation | Article R 4216-32 du code du travail |
| Santé et sécurité au | Décision refusant ou autorisant un employeur à | Articles 2 II et 10 de |

| | | |
|---|---|---|
| travail | assurer une formation au bénéfice des personnels intervenant dans des opérations hyperbares | l'arrêté du 28 janvier 1991 |
| Santé et sécurité au travail | Décision refusant ou autorisant à dispenser de formation des personnels intervenant dans des opérations hyperbares | Article 2 III de l'arrêté du 28 janvier 1991 |
| Santé et sécurité au travail | Décision accordant ou refusant une dérogation en matière de risque pyrotechnique | Article R 4462-36 du code du travail |
| Santé et sécurité au travail | Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une mise en demeure de l'agent de contrôle de l'inspection du travail | Articles L 4723-1 et R 4723-1 et suivants du code du travail |
| Santé et sécurité au travail | Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une demande de vérification, de mesure ou d'analyse, prise en vertu de l'article L 4722-1 du code du travail | Articles L 4723-1 et R 4723-1 et suivants du code du travail |
| Santé et sécurité au travail | Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une demande d'analyse de produits faite en application de l'article R 4722-9 | Article R 4723-5 du code du travail |
| Santé et sécurité au travail | Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une injonction de la CRAM | Articles L 422-4 et R 422-5 du code de la sécurité sociale |
| Santé et sécurité au travail | Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail autorisant ou refusant une dérogation relative à l'hébergement des travailleurs saisonniers | Articles R 716-16 et R 716-25 du code rural |
| Santé et sécurité au travail | Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail saisi d'un désaccord entre l'employeur et le médecin du travail sur des prélèvements ou des analyses | Article R 717-9 du code rural |
| Santé et sécurité au travail | Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail saisi d'un désaccord entre l'employeur et le service de santé autonome sur la fréquence des examens médicaux complémentaires | Article R 717-20 du code rural |
| Santé et sécurité au travail | Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail autorisant ou refusant une dérogation à l'effectif règlementaire de personnel infirmier | Articles R 717-53 et -54 du code rural |
| Santé et sécurité au travail | Homologation de dispositions générales de prévention | Article R 751-158 du code rural, articles L 422-4 et R 422-5 du code de la sécurité sociale |
| Santé et sécurité au travail | Enregistrement des intervenants en prévention des risques professionnels | Articles L 4644-1 et D 4644-6 et suivants du code du travail, R 717-56-2 du code rural |
| Santé et sécurité au travail | Décision autorisant ou refusant l'autorisation de dépasser les valeurs limites d'exposition aux champs électromagnétiques | Article R 4453-3 et R 4453-31 du code du travail |
| Santé et sécurité au travail | Signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens conclus avec les services de prévention et de santé au travail agréés | Articles L. 4622-10 et R. 4622.44 du code du travail |

| | | |
|---|---|---|
| Sanctions administratives | Décision prise suite à une proposition de sanction administrative en matière de prestation de services internationale | Articles L. 1263-4, L. 1263-4-1, L. 1263-4-2, L. 1263-6, L. 1264-1 et L. 1264-2 du code du travail |
| Sanctions administratives | Décision prise suite à une proposition de sanction administrative en matière de durées maximales de travail, de repos, de décomptes de la durée de travail, de salaire minimum, d'installations sanitaires, de restauration et d'hébergement | Article L 8115-1 du code du travail |
| Sanctions administratives | Décision prise suite à une proposition de sanction administrative en matière de durées maximales de travail, de repos, de décomptes de la durée de travail et d'hébergement | Article L 719-10 du code rural |
| Sanctions administratives | Décision prise suite à une proposition de sanction administrative pour non-respect d'une décision d'arrêt temporaire de travaux ou d'activités | Article L 4752-1 du code du travail |
| Sanctions administratives | Décision prise suite à une proposition de sanction administrative pour non-respect d'une demande de vérification, de mesure ou d'analyse | Article L 4752-2 du code du travail |
| Sanctions administratives | Décision prise suite à une proposition de sanction administrative pour non-respect d'une décision de retrait d'affectation d'un travailleur de moins de 18 ans | Article L 4753-1 du code du travail |
| Sanctions administratives | Décision prise suite à une proposition de sanction administrative en matière d'affectation d'un travailleur de moins de 18 ans sur des travaux interdits ou règlementés | Article L 4753-2 du code du travail |
| Sanctions administratives | Décision prise suite à une proposition de sanction administrative en matière de recherche préalable d'amiante | Article L 4754-1 du code du travail |
| Sanctions administratives | Décision prise suite à une proposition de sanction administrative en matière de carte d'identification professionnelle dans le secteur du BTP | Article L 8291-2 du code du travail |
| Sanctions administratives | Décision prise suite à une proposition de sanction administrative en matière d'accueil de stagiaire | Article L 124-17 du code de l'éducation |
| Sanctions administratives | Décision prise suite à une proposition de sanction administrative en matière d'égalité professionnelle | Article L 2242-8 du code du travail |
| Sanctions administratives | Décision prise suite à une proposition de sanction administrative en matière de négociation obligatoire sur la rémunération, le temps de travail et le partage de la valeur ajoutée dans l'entreprise | Article L 2242-7 du code du travail |
| Sanctions administratives | Décision prise suite à une proposition de sanction administrative en matière de prévention de certains facteurs de risques professionnels | Article L 4162-4 du code du travail |
| Sanctions administratives | Décision prise suite à une proposition de sanction administrative en matière de durée de travail dans le secteur des transports | Article L 1325-1 du code des transports |
| Sanctions administratives | Décision prise suite à une proposition de sanction administrative en matière de déclaration de chantier forestier et sylvicole | Article L 719-10-1 du code rural |
| Règlement intérieur | Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail relative au | Articles L 1322-3 et R 1322-1 du code du |

| | | |
|---|---|---|
| | règlement intérieur | travail |
| Rescrit | Décision prise suite à une demande sur l'application des dispositions du code du travail sur la carte d'identification professionnelle des salariés du bâtiment et des travaux publics | Articles L 8291-3 et R 8291-1-1 du code du travail |
| Rescrit | Décision prise suite à une demande d'un organisme d'accueil sur les modalités de prise en compte des effectifs servant de base au calcul du plafond de stagiaires autorisés | Articles L124-8-1 et R124-12-1 du code de l'éducation |

**Article 4**

Délégation de signature est donnée à Marc ROHFRITSCH, en qualité de responsable du pôle économie, emploi et solidarités (pôle EES), à Alexandre MARTINET en qualité de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de directeur régional délégué, à Jean-François DALVAI en qualité de responsable du pôle Politique du travail (pôle T) de la DRIEETS d'Ile-de-France, à effet de signer au nom du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, tous les actes, avis, observations, propositions préparatoires aux décisions de validation ou d'homologation ou aux décisions de refus de validation ou d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi, ainsi que les décisions d'injonction ou les décisions relatives aux contestations expertise et les décisions de validation et d'homologation ou les décisions de refus de validation ou d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi, ainsi que les décisions de validation ou de refus de validation des accords portant rupture conventionnelle collective, telles que mentionnées aux articles ci-dessous :

| **Sujet** | **Pouvoir** | **Référence** |
|---|---|---|
| Anticipation négociée des mutations économiques | Avis sur la procédure et observations sur les mesures sociales pour les procédures ouvertes par les entreprises non soumises à l'obligation d'établir un PSE. | Article L 1233-56 du code du travail |
| Anticipation négociée des mutations économiques | Avis sur la procédure et observations sur le PSE pour les procédures ouvertes par les entreprises soumises à l'obligation d'établir un PSE. | Articles L 1233-57 et L 1233-57-6 du code du travail |
| Anticipation négociée des mutations économiques | Décision de validation ou de refus de validation de l'accord collectif signé en application de l'article 1233-24-1 du code du travail | Articles L 1233-57-1, L 1233-57-4, L 1233-57-2, L 1233-58 du code du travail |
| Anticipation négociée des mutations économiques | Décision d'homologation ou de refus d'homologation du document unilatéral pris en application de l'article L 1233-24-4 du code du travail | Articles L 1233-57-1, L 1233-57-4, L 1233-57-3, L 1233-58 du code du travail |
| Anticipation négociée des mutations économiques | Injonction prise sur demande formulée par le CSE, ou, lorsqu'il n'existe pas, par le CE ou, à défaut, les DP ou, en cas de négociation d'un accord L 1233-24-1 du code du travail, par les OS représentatives de l'entreprises. | Articles L 1233-57-5 et D 1233-12 du code du travail |
| Anticipation négociée des mutations économiques | Décision relative à la contestation portant sur l'expertise unique réalisée dans le cadre de l'article L.1233-34 du code du travail. | Article L1233-35-1et Article R1233-3-3 du code du travail |

| | | |
|---|---|---|
| Anticipation négociée des mutations économiques | Décision de validation ou de refus de validation de l'accord portant rupture conventionnelle collective signé en application de l'article L 1237-19 du code du travail | Articles L 1237-19-3, L 1237-19-4, L 1237-19-5, L 1237-19-6, D 1237-9, D 1237-10 et suivants du code du travail |

Subdélégation de signature est donnée à Marc ROHFRITSCH, Alexandre MARTINET et Jean-François DALVAI à effet de signer les mémoires en défense présentés au nom de l'État à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives et nés de l'activité de la direction régionale et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France en ce qui concerne ses compétences propres en matière d'accompagnement des restructurations d'entreprise et d'inspection de la législation du travail.

**Article 5**

Délégation de signature est donnée à Marc ROHFRITSCH, en qualité de responsable du pôle EES de la DRIEETS Ile-de-France, à effet de signer, au nom du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités les décisions mentionnées ci-dessous :

| | | |
|---|---|---|
| Formation professionnelle et certification | Délivrance du titre professionnel, Désignation du jury, VAE : recevabilité de la VAE | Articles R 338-6 et R 338-7 du code de l'Education, arrêtés du 9 mars 2006 et du 10 mars 2009 |
| Formation professionnelle et certification | Décision de retrait du bénéfice des exonérations de cotisations sociales attaché aux contrats de professionnalisation | Article R 6325-20 du code du travail |

**Article 6**

Délégation de signature est donnée à Marc ROHFRITSCH, en qualité de responsable du pôle EES de la DRIEETS Ile-de-France, à effet de signer au nom du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, les décisions mentionnées ci-dessous :

| **Sujet** | **Pouvoir** | **Référence** |
|---|---|---|
| Titres de séjour liés à la création d'entreprises | Avis sur les demandes de passeport talent « création d'entreprise » | Articles L. 313-20 (5°) et R313-59 du CESEDA |
| Titres de séjour liés à la création d'entreprises | Avis sur les demandes de passeport talent « Projet innovant reconnu par un organisme public » | Articles L. 313-20 (6°) du CESEDA |

En cas d'absence ou d'empêchement de Marc ROHFRITSCH, délégation est donnée à Geoffrey HOUPERT, chef du département Entreprises, à Corentin HERVOUËT, chef du pôle national d'expertise CII, et à son adjoint Josué FORBAN.

**Article 7**

Délégation de signature est donnée à Murielle LIZZI, en qualité de responsable du pôle concurrence, consommation répression des fraudes et métrologie légale (pôle C) de la DRIEETS d'Ile-de-France, à effet de prononcer les décisions mentionnées ci-dessous :

| | |
|---|---|
| Sanctions administratives relatives à la concurrence, la consommation et la répression des fraudes | Code de la consommation :<br>Articles L. 521-1 à L 521-28, articles 522-1 à L. 522-10 et article L 532-1<br>Code de commerce :<br>Articles L321-3, L470-1 et L. 470-2 du |
| Sanctions administratives relatives à la métrologie | Article 9 de la loi du 4 juillet 1837 relative aux poids et mesures |

En cas d'absence de Murielle LIZZI, responsable du pôle C, délégation est donnée à :

- Michaël DELHAIE, chef du service pilotage et animation au pôle C de la DRIEETS Ile-de-France, en ce qui concerne les sanctions administratives relatives à la concurrence, la consommation et la répression des fraudes ;
- Marion VIRUEGA, cheffe de service au pôle C de la DRIEETS Ile-de-France, en ce qui concerne les sanctions administratives relatives à la concurrence, la consommation et la répression des fraudes ;
- Aurélie LEHOUCK, cheffe de service au pôle C de la DRIEETS Île-de-France en ce qui concerne les sanctions administratives relatives à la concurrence, la consommation et la répression des fraudes ;
- Nathalie CAUVIN, cheffe du service métrologie du pôle C de la DRIEETS Ile-de-France en ce qui concerne les sanctions administratives relatives à la métrologie.

**Article 8**

Délégation est donnée à Marc ROHFRITSCH, Alexandre MARTINET et Jean-François DALVAI à effet de signer au nom du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités les décisions mentionnées ci-dessous :

| | | |
|---|---|---|
| Sanctions administratives | Refus d'aide ou demande de remboursement d'aides en cas de PV pour travail illégal | Article L8272-1 et Article D8272-1 à 6 |

**Article 9**

Délégation est donnée à Alexandre MARTINET à effet de signer au nom du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, les actes relatifs à la gestion administrative du personnel de la DRIEETS, y compris les actes concernant la situation individuelle des membres des corps de l'inspection et des contrôleurs du travail.

Délégation est donnée à Alexandre MARTINET à effet de signer au nom du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, les mémoires en défense présentés au nom de l'État à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives en ce qui concerne ses compétences propres en matière de gestion administrative du personnel de la DRIEETS.

**Article 10**

La présente décision de délégation de signature porte abrogation de la décision n°2026-200 du 10 novembre 2026.

**Article 11**

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 10/11/2026

Le Directeur régional et
interdépartemental de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

**SIGNÉ**

Fabrice MASI